

AMISTAR XTRA

Version 1

Date de révision 30.01.2007

Date d'impression 30.01.2007

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Nom du produit : AMISTAR XTRA

Design Code : A12910C

Utilisation : Fongicide

Société : Syngenta Crop Protection NV
Humaniteitslaan 65
B-1601 Ruisbroek
Belgique

Téléphone : 02 334 35 80

Téléfax : 02 334 35 99

**Numéro de
téléphone d'appel
d'urgence** : Centre Antipoisons: 070 245 245
Téléphone d'urgence en cas
d'accident de distribution ou de
transport(24/24h): 03 575 03 30



Dangereux pour
l'environnement



Nocif

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	Concentration
azoxystrobine	131860-33-8		T, N	R23 R50/53	18,2 % W/W
alcohols, C16-18, ethoxylated	68439-49-6		Xn	R22 R36	20 - 30 % W/W
cyproconazole	94361-06-5		Xn, N	R22 R50/53 R63	7,3 % W/W
naphthalenesulfonic acid, sodium salt, polymer with formaldehyde	9008-63-3		Xi	R36/38	0 - 5 % W/W

Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Nocif par inhalation et par ingestion.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

AMISTAR XTRA

Version 1

Date de révision 30.01.2007

Date d'impression 30.01.2007

4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Transférer la personne à l'air frais.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.
- Conseils médicaux** : Pas d'antidote spécifique disponible. Traiter symptomatiquement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux.
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux.
Mousse résistant à l'alcool.
ou
Eau pulvérisée.
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Équipement de protection spécial pour le personnel** : Portez les pleins vêtements de protection et le respirateur portable.

AMISTAR XTRA

Version 1

Date de révision 30.01.2007

Date d'impression 30.01.2007

préposé à la lutte contre le feu

Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
- Conseils supplémentaires** : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

STOCKAGE

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pas de conditions spéciales de stockage requises.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Protéger du gel.

AMISTAR XTRA

Version 1

Date de révision 30.01.2007

Date d'impression 30.01.2007

Autres données : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Type de valeur	Source
azoxystrobine	2 mg/m ³	8 h TWA	SYNGENTA
cyproconazole	0,5 mg/m ³	8 h TWA	SYNGENTA

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Avec la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

Protection respiratoire : Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces. La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.

Protection des mains : Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés. Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées. Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition. La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant. Les gants devraient être changés lorsqu'on les suspecte percés. Matière appropriée: Caoutchouc nitrile.

Protection des yeux : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.

AMISTAR XTRA

Version 1

Date de révision 30.01.2007

Date d'impression 30.01.2007

	Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
Protection de la peau et du corps	: Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements. Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection. Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.). Porter selon besoins: vêtement de protection imperméable.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme	: suspension
Couleur	: jaune clair à jaune
Odeur	: douceâtre
pH	: 5 - 9 à 1 % w/v
Point/intervalle d'ébullition	: env.100 °C à 1.013 hPa
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammabilité	: 455 °C
Propriétés comburantes	: non oxydant
Dangers d'explosion	: non-explosif
Densité	: 1,1 g/cm ³ à 20 °C
Miscibilité	: Miscible
Viscosité, dynamique	: 203 - 855 mPa.s à 20 °C : 124 - 657 mPa.s à 40 °C
Tension de surface	: 29,4 mN/m à 20 °C

AMISTAR XTRA

Version 1

Date de révision 30.01.2007

Date d'impression 30.01.2007

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Produits de décomposition dangereux** : La combustion ou la décomposition thermique libèrent des vapeurs toxiques et irritantes.
- Réactions dangereuses** : Aucun à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Toxicité aiguë par voie orale** : Dose mortelle médiane mâle rat, > 2.000 mg/kg
: Dose mortelle médiane femelle rat, > 500 - < 2.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par pénétration cutanée** : Dose mortelle médiane femelle/mâle rat, > 5.000 mg/kg
Irritation de la peau : lapin: Légèrement Irritant
- Irritation des yeux** : lapin: Modérément Irritant
- Sensibilisation** : cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.

Toxicité à long terme

N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

On a observé la toxicité maternelle et foetale aux niveaux de dose élevée dans les études sur des rats.

Cette information se rapporte à cyproconazole.
Aucun effet nuisible chez l'homme n'est prévu aux niveaux au-dessous de la limite d'exposition professionnelle et quand le produit est manipulé et employé selon l'étiquette.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ)

- Bioaccumulation** : L'azoxystrobine a un potentiel moyen de bioaccumulation.
Il n'y a pas de bioaccumulation dans le cas du cyproconazole.
- Stabilité dans l'eau** : L'azoxystrobine est stable dans l'eau
Le cyproconazole est persistant dans l'eau.
- Stabilité dans le sol** : L'azoxystrobine n'est pas persistant dans le sol.
Le cyproconazole n'est pas persistant dans le sol.

AMISTAR XTRA

Version 1

Date de révision 30.01.2007

Date d'impression 30.01.2007

Mobilité : L'azoxystrobine montre une faible à très grande mobilité dans le sol.
Le cyproconazole montre une faible à moyenne mobilité dans le sol.

EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

Toxicité pour le poisson : CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 1,8 mg/l , 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 Daphnia magna, 1,2 mg/l , 48 h

Toxicité pour les algues : CE50b Scenedesmus subspicatus, 0,478 mg/l , 72 h
: CE50r Scenedesmus subspicatus, 3,87 mg/l , 72 h

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi.
De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.

Emballages contaminés : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation.
Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (Phytofar-Recover).
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

AMISTAR XTRA

Version 1

Date de révision 30.01.2007

Date d'impression 30.01.2007

Transport par route

ADR/ RID:

No ONU: 3082
Classe: 9
Étiquettes de dangers : 9
Groupe d'emballage III
Nom d'expédition : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(AZOXYSTROBIN)

Transport maritime

IMDG:

No ONU: 3082
Classe: 9
Étiquettes de dangers : 9
Groupe d'emballage: III
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(AZOXYSTROBIN)

Polluant marin : Polluant marin

Transport aérien

IATA-DGR

No ONU: 3082
Classe: 9
Étiquettes de dangers : 9
Groupe d'emballage: III
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(AZOXYSTROBIN)

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- azoxystrobine
- cyproconazole

Symbole(s) : N Dangereux pour l'environnement
Xn Nocif

AMISTAR XTRA

Version 1

Date de révision 30.01.2007

Date d'impression 30.01.2007

- Phrase(s) de risque** : R22 Nocif en cas d'ingestion.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
- Phrase(s) S** : S 2 Conserver hors de la portée des enfants.
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
S57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).
- Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales** : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
SPe 3 Pour protéger (les organismes aquatiques/les plantes non cibles/les arthropodes non cibles/les insectes), respecter une zone non traitée de (distance à préciser) par rapport à (la zone non cultivée adjacente/aux points d'eau).
- Note** : Selon la Directive 1999/45/CE, ce produit doit être classé et étiqueté de la façon suivante.

AMISTAR XTRA

Version 1

Date de révision 30.01.2007

Date d'impression 30.01.2007

16. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées sous l'article 2:

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R23	Toxique par inhalation.
R36	Irritant pour les yeux.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

No. d'enregistrement spécifique du produit
9503/B

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Une barre verticale dans la marge gauche indique un changement par rapport à la version précédente.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.
